# LES INFOS
# POINT DU 02/04 FOCUS SUR L'ARRET GARDE D'ENFANT

2020 – Mars Mesures

Bonjour à tous et toutes,

Une FAQ sur le Fonds de solidarité va être mise en ligne demain, d'ici là une info pour ceux d'entre vous à qui la CPAM a refusé l'indemnisation pour l'arrêt garde d'enfant :

Par un courrier du 1er avril 2020 (voir document joint) aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie, le ministre de la Santé ouvre ce droit à toutes les professions libérales pour **des arrêts de travail prescrits à compter du 12 mars 2020 et durant toute la période pendant laquelle la procédure prévue trouvera à s'appliquer**

Rappel : Pour pouvoir faire la demande au Fonds de Solidarité il ne faut pas avoir perçu plus de 800€ d'indemnités journalières au titre de cet arrêt.

Dans vos activité le calcul sera fait sur la base suivante :

**L'indemnité journalière maladie** est calculée en fonction du revenu professionnel du **travailleur indépendant** :

IJ = 1/730 X Revenu annuel moyen des 3 dernières années
(calcul révisé au prorata si vous avez moins de 3 ans d'activités)

Les **IJ maladie des indépendants** sont encadrées, c'est-à-dire recalculée sur une base mini/maxi de la manière suivante :

- Pour les micro-entrepreneurs : Entre 5,46 € (minimum jour) et 56,35 € (maximum jour).
- Pour les travailleurs indépendants classiques : entre 22,54 € (minimum jour) et 56,35 € (maximum jour)

**Le courrier précise que la mesure s'applique à ceux qui ont un revenu (imposable donc recettes - 34% pour les micro entrepreneurs et bénéfice pour ceux au réel) soit 4113€ pour 2020, 4052€ pour 2019 : Un décret devrait venir préciser la situation…info à suivre.**

Anne pour Maidais et Aledes, avec le soutien des coéquipières d'Aledes Christine et Manon